

**DEPARTEMENT DES LANDES**  
**Mairie de**  
**SAINT MARTIN DE HINX**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA**

**COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX**

**Séance du 27 novembre 2024 à 19 heures 00**

**A la salle du Conseil Municipal.**

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15**

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Présents : 9**

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 1**

**Absents excusés : 4**

**Absent non excusé : /**

**Étaient présents**: Mmes et Mrs A. LAPEGUE, L. GIBARU, P. LARD, J-P BENESE, E. BRAYELLE, J. SIROT, V. VAN PEVENAGE, M-D GUIOSE, M. VERGEZ.

**Était absent excusé ayant donné pouvoir**: P. LIOT (donne pouvoir à M. Eric BRAYELLE)

**Étaient absents excusés**: Mme et Mrs E. GARAT, P. DARRACQ, J-M GARAT, N. DARTIGUENAVE.

**Était absent**: /

**Secrétaire de séance**: Mr J-P BENESE

**Date de convocation** : 22 novembre 2024

**Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024**

**1. Délibération n° 2024 11 27 D01 – DOMAINE ET PATRIMOINE - CHEMIN DU  
POUY : MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE D'UN CHEMIN RURAL**  
**Rapporteur : M. Patrice LARD.**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L161-1 à L 161-10-1, et R161-25 à R161-27

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1 et L134-2, R.134-3 à R134-30,

**Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire,**

**CONSIDERANT** que l'assiette actuelle du Chemin Rural du Pouy n'est plus affectée à l'usage du public et dessert uniquement une propriété privée,

**CONSIDERANT** que la plus grande partie dudit chemin n'est plus affectée à la circulation publique et qu'il constitue une charge inutile pour la commune et peut donc être aliéné ;

**Considérant** que la remise en la position initiale du chemin générerait pour la collectivité des frais inutiles.

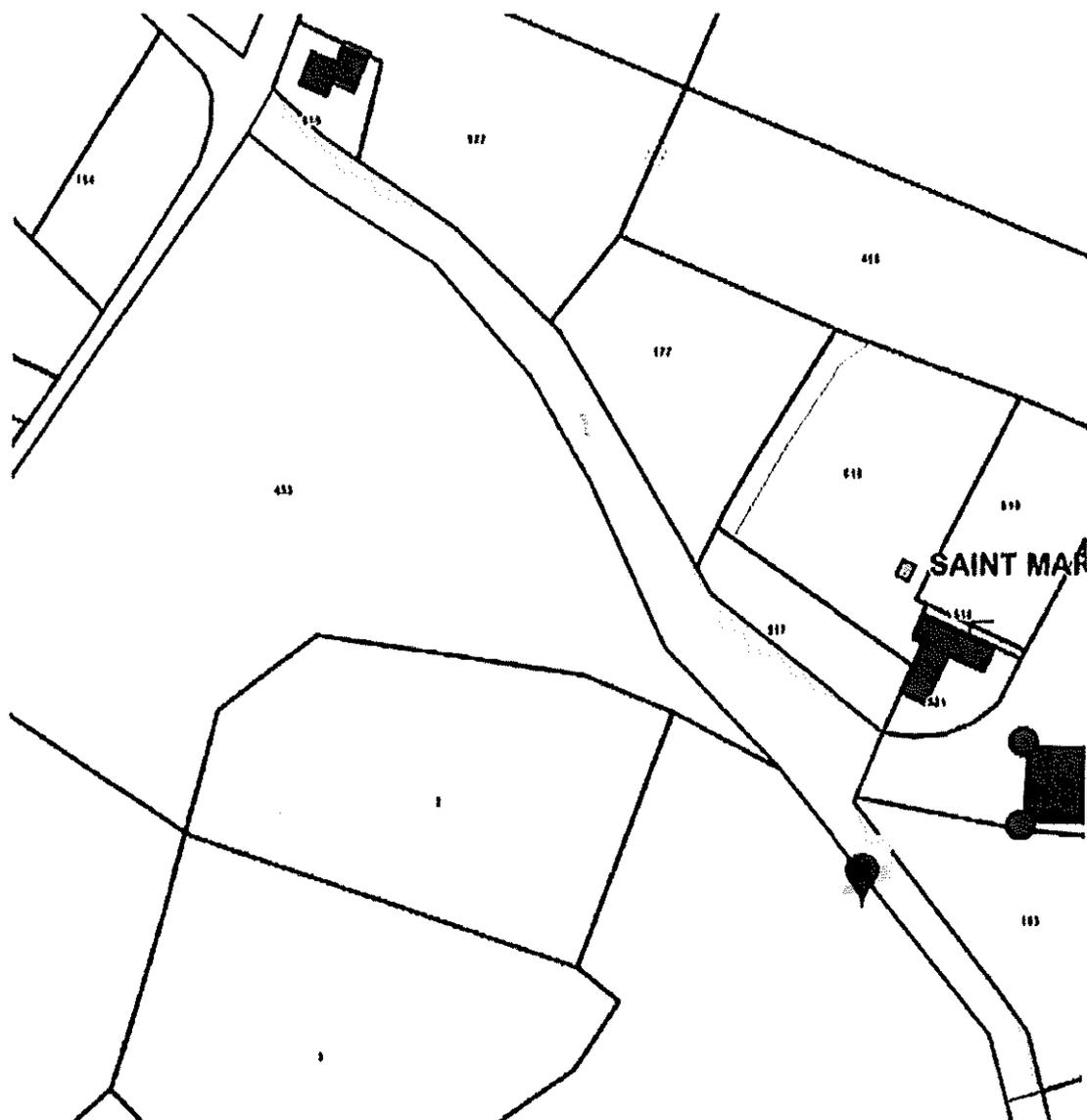
**Considérant** qu'il est souhaitable d'aliéner la partie d'assiette inusitée et utilisée uniquement par le propriétaire riverain,

**Considérant** que le propriétaire impacté par l'aliénation du chemin est favorable à ce projet,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **D'autoriser** Mr le Maire à mettre en œuvre une enquête publique en vue de l'aliénation partielle du Chemin rural, dénommé Chemin du Pouy, selon le plan joint en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

CHEMIN RURAL DU POUY



**2. Délibération n° 2024 11 27 D02 - ECOLE COMMUNALE - CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE PUBLIC**

**Rapporteur : Laetitia GIBARU.**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 de l'Education Nationale relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap (AESH) ;

Considérant la convention établie par les services départementaux de l'Education Nationale des Landes concernant les enfants de l'école de Saint-Martin-de-Hinx en situation de handicap, qui doivent pouvoir disposer d'une continuité d'accompagnement humain lors du temps de pause méridienne ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :**

- **D'autoriser M. le Maire ou son adjointe au Maire Mme Laetitia GIBARU, en charge du personnel communal, de signer la convention visée, ainsi que tous documents en lien avec cette affaire.**

**3. Délibération n° 2024 11 27 D03 - PERSONNEL COMMUNAL - Création de 4 emplois temporaires d'agent recenseur.**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de créer quatre postes temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°,

**VU** la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE , 0 ABSTENTION :**

- De créer **4** emplois temporaires d'adjoint administratif à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent recenseur du 07/01/2024 au 18 février 2024 ;
- Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE ;
- Les agents recrutés seront employés pour une durée de travail forfaitaire variable en fonction de l'importance de leurs districts, soit :
  - 156 heures pour le district n° 7,
  - 208 heures pour le district n° 8,
  - 146 heures pour le district n° 9
  - 120 heures pour le district n° 10,

et seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1.

- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### 4. Délibération n° 2024 11 27 D04 – FINANCES LOCALES : Décision modificative budgétaire n° 2.

Rapporteur : M. SIROT Julien.

Mr SIROT donne lecture et explications de la décision modificative budgétaire N°2 ci-dessous.

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) - 2308 : Frais d'études, rech. & dé	2 500,00	1321 (13) - 2402 : État et établissements na	16 596,00
2111 (21) - 2207 : Terrains nus	1 000,00	13251 (13) : GFP de rattachement	7 558,88
2113 (21) - 2307 : Terrains aménagés autres	22 126,22	13251 (13) - 2307 : GFP de rattachement	44 252,44
2131 (21) - 2307 : Bâtiments publics	22 126,22	1348 (13) : Autres	-7 558,88
2131 (21) - 2402 : Bâtiments publics	13 096,00	1348 (13) - 2206 : Autres	10 000,00
231 (23) - 2206 : Immobilisations corporell	10 000,00		
	70 848,44		70 848,44

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6068 (011) : Autres matières et fournitures	671,00	70876 (70) : par le GFP de rattachement	5 000,00
6218 (012) : Autre personnel extérieur	4 000,00	73123 (731) : Taxe commun addit droits nuu	-61 518,00
6411 (012) : Personnel titulaire	22 500,00	7318 (731) : Autres	60 000,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	-22 500,00	73223 (73) : Fds dép des DMTO pour les c	61 518,00
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et d	3 200,00	7338 (73) : Autres impôts&taxes spécif. co	-60 000,00
6470 (012) : Autres charges sociales	350,00	7478 (74) : Autres organismes	-5 000,00
6558 (65) : Autres contributions obligatoir	-1 450,00	74832 (74) : Etat-Compens.au titre contrib	-10 000,00
657351 (65) : GFP de rattachement	1 450,00	74833 (74) : Etat-Compens.au titre exonéra	10 870,00
		74834 (74) : Etat-Compens.au titre exonéra	-10 870,00
		74836 (74) : Attrib. fonds départ. de péréqu	10 000,00
		748374 (74) : Biodiversité et aménités nra	8 221,00
	8 221,00		8 221,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>79 069,44</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>79 069,44</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve , à **10 VOIX POUR**, **0 ABSTENTION** et **0 VOIX CONTRE**, cette décision modificative budgétaire n° 2.

## **5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Rapporteur : Mr le Maire

### **➤ Agenda :**

- Le 27/11/2024 à 17 h 00 : Réunion sur le dossier : Résidence Seniors.
- Le 29/11/2024 à 18 h 15 : Réunion sur le dossier : Bar du Fronton.
- Le 10/12/2024 à 11 H 00 : Réunion commission Communication
- Le dimanche 26/01/2024 à 11 h 00 : Cérémonie des vœux à la salle socioculturelle.
- Le vendredi 10 janvier 2024 à ORX.

Rapporteurs : Mr SIROT et Mr le Maire

### **➤ Finances communales :**

Monsieur Patrice LARD demande des précisions sur la situation financière de la commune au vu du contexte politique national.

En fonctionnement, l'année 2024 aura été plus compliquée que l'année précédente. L'excédent de fonctionnement sera moindre. Le coût de l'énergie, les charges de personnels continuent d'augmenter contrairement aux prévisions de recettes, qui elles, sont réalisées à la baisse (taxe sur les terrains devenus constructibles et les taxes sur les transactions immobilières). La situation n'est pas alarmante.

Par contre, la section d'investissement est toujours aussi dynamique avec des rentrées de subventions en 2024.

Par rapport au début de mandat, certains dossiers de demande de subventions ont été soit rejetés, soit minorés sur les projets à venir.

Certains d'entre eux devront être revus à la baisse si les subventions attribuées ou pas, ne correspondent pas à celles espérées.

Par contre, le projet de la Résidence seniors ne sera pas modifié.

Rapporteur : Mr Patrice LARD

### **➤ Transports – Ligne 536 :**

Un rappel à l'ordre a dû être fait auprès des responsables de la RRTL car les bus de la ligne 536 menant à BAYONNE continuent à manœuvrer au bout de l'allée du Trinquet dont le parking est souvent encombré.

Afin de limiter les risques, un accord ancien de 2 ans avait été trouvé entre la société et la municipalité, pour que les pauses règlementaires et les demi-tours se fassent sur le parking des tennis en bas de l'église.

En ce qui concerne le ramassage scolaire des collégiens, il faudra prévoir d'acheter un grand abribus qui sera installé devant l'école. Cela améliorera la sécurité de tous.

Rapporteur : Mme Laëtitia GIBARU

➤ **Décorations de Noël :**

Mme GIBARU informe l'assemblée que le samedi 30 novembre, aura lieu la mise en place des décorations de Noël sur les bâtiments communaux et notamment sur l'école. Tous les volontaires seront les bienvenus.

➤ **Rappel Distribution des colis de Noël :**

Elle rappelle à tous les volontaires que le samedi 7 décembre 2024 aura lieu la distribution des colis de Noël.

➤ **Mise à l'honneur d'une centenaire.**

Le samedi 14 décembre 2024, la municipalité et le CCAS mettront à l'honneur Mme Gabrielle PAPIN pour ses 100 ans. Le Réveil d'Automne enchaînera en organisant son repas de Noël à la salle socioculturelle.

Mme GARAT demande la programmation d'une réunion de la commission communale pour le réaménagement des aires de jeux et faire un choix entre remplacer certains jeux ou continuer à effectuer des travaux de maintenance, de plus en plus onéreux. Elle est fixée au mercredi 6 novembre 2024 à 18 h 00.

Fin de séance : 19 H 50

**Le Maire,**



**Alexandre LAPEGUE**

**Le secrétaire de séance,**



**Jean-Philippe BENESSE**

## **TABLE DES DELIBERATIONS EN DATE**

### **DU 27 Novembre 2024**

- 1. Délibération n° 2024 11 27 D01 - DOMAINE ET PATRIMOINE - Chemin du Pouy : mise à l'enquête publique d'un chemin rural**
  
- 2. Délibération n° 2024 11 27 D02 - ECOLE COMMUNALE - Convention relative a l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public.**
  
- 3. Délibération n° 2024 11 27 D03 - PERSONNEL COMMUNAL - Création de 4 emplois temporaires d'agent recenseur.**
  
- 4. Délibération n° 2024 11 27 D04- FINANCES LOCALES : Décision modificative budgétaire n° 2.**

<b><u>NOM – PRENOM</u></b>	<b><u>PRESENCE -ABSENCE OU POUVOIR</u></b>
Alexandre LAPEGUE	Présent
Laëtitia GIBARU	Présente
Patrice LARD	Présent
Jean-Philippe BENESSE	Présent
Patrice DARRACQ	Absent excusé
Jean-Marc GARAT	Absent excusé
Julien SIROT	Présent
Elodie GARAT	Absente excusé
Virginie VAN PEVENAGE	Présente
Eric BRAYELLE	Présent
Nicolas DARTIGUENAVE	Absent excusé
Marie-Danielle GUIOSE	Présente
Philippe LIOT	Absent excusé
Mathieu VERGEZ	Présent